

Communiqué de Presse N°007/2022/COCEM relatif à la nomination des membres du Collège de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE).

Transition au Mali : La COCEM prend acte de la nomination des membres du Collège de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE) et appelle les autorités de la Transition à accélérer la mise en place de ses démembrements régionaux et locaux, cela conformément à la loi électorale.

Bamako, le 17 octobre 2022, la Coalition pour l'Observation Citoyenne des Elections au Mali (COCEM) a suivi avec une attention particulière, le processus de désignation des membres de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE) ainsi que la publication du décret de nomination.

Fidèle à sa mission d'observation citoyenne de toutes les phases des processus électoraux, y compris l'environnement pré-électoral, la COCEM a analysé le décret n°2022-0609/PT-RM du 12 octobre 2022 portant nomination des membres de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE) et fait les constats ci-après :

La COCEM note que le Collège de l'AIGE est composé de quinze (15) membres dont quatre (04) femmes, soit moins de 30% portant un non-respect de la loi N°2015-052 du 18 Décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le Genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives

Ainsi, la COCEM réitère son regret par rapport à la désignation des représentants des partis politiques et de la société civile **par tirage au sort**, option qui n'a pas respecté l'article 7 alinéa 4 de la loi électorale qui dispose que « *...Les membres représentants des partis politiques et de la société civile sont désignés selon les modalités fixées par ces institutions ou organisations...* ».

La COCEM remarque également la présence de fortes personnalités ayant de l'expérience avérée en matière d'organisation des élections.

La COCEM invite les autorités de la Transition à prévoir une série de formations électorales à l'endroit des autres membres du Collège de l'AIGE particulièrement pour les représentants des partis politiques et de la société civile.

La COCEM exhorte également le Gouvernement du Mali à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de procéder à l'installation officielle des membres du Collège de l'AIGE et à engager les premières consultations avec les parties prenantes pour

¹ https://cocem.ml/wp-content/uploads/2022/08/COCEM_CP-MISE-EN-PLACE-DE-LAIGE.pdf

accélérer le processus de mise en place des démembrements de l'AIGE et cela dans le respect strict de la loi électorale.

Ne doutant point de la volonté des différentes parties prenantes à trouver des solutions consensuelles en vue d'accélérer le processus, la COCEM continuera à suivre attentivement l'évolution de la mise en place des démembrements de l'AIGE et réitère sa disponibilité à contribuer aux réflexions en cours.

Contexte de mise en place de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE) :

Le 24 juin 2022, le Président de la Transition, Chef de l'Etat, le Colonel Assimi Goïta a promulgué la loi n°2022-019 du 24 juin 2022 portant loi électorale. L'article 7 de ladite loi dispose que le Collège, organe délibérant de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE) est composé de quinze (15) membres désignés sur la base des critères de compétence, de probité, de bonne moralité, d'impartialité ainsi que jouissant des droits civiques et politiques. Il comprend des représentants des pouvoirs publics, des partis politiques et de la société civile, à raison de huit (08) membres pour les pouvoirs publics, quatre (04) pour les partis politiques et trois (03) pour la société civile et que « les membres représentant les partis politiques et la société civile sont désignés selon les modalités fixées par ces institutions ou organisations ».

Conformément à cette disposition, le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD) a tenu les 21 et 22 juillet 2022 la réunion du cadre de concertation avec les partis politiques et les organisations de la société civile pour proposer les modalités de désignation de leurs représentants au Collège de l'AIGE.

Une réunion à l'issue de laquelle aucun consensus n'a été trouvé sur les modalités de désignation des représentants des partis politiques et de la société civile.

Ainsi, le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD) a décidé de procéder à un tirage au sort pour la désignation des représentants des partis politiques et des organisations de la société civile au Collège de l'AIGE et, par la même occasion, a convié les 273 partis politiques et 96 organisations de la société civile à proposer deux (02) candidats dont une femme (01) en vue de procéder à un tirage au sort.

A cet effet, le MATD a, par décision n°2022_000398/MATD-SG du 27 juillet 2022, créé une commission de suivi de la mise en place de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE). Ladite Commission, conformément à l'article 2 de la décision, s'est réunie les 3, 4, 5, 8, 9 et 10 août 2022 pour réceptionner et examiner les dossiers de candidatures des partis politiques et organisations de la société civile.

A la suite de l'examen des dossiers de candidature par la Commission de suivi, soixante-quinze (75) partis politiques et onze (11) organisations de la société civile ont été retenus pour le tirage au sort dont la cérémonie s'est tenue le lundi 22 août 2022 au Centre international de Conférence de Bamako (CICB). L'objectif du tirage au sort était d'établir une liste de huit (08) candidats pour les partis politiques et six (06) pour les organisations de la société civile. Parmi lesdits candidats retenus, il reviendra aux autorités de la Transition, de nommer quatre (04) représentants des partis politiques et trois (03) de la société civile.

Le décret de nomination des membres du Collège de l'Autorité Indépendante de Gestion des Election (AIGE) a été publié le 12 octobre 2022.

A Propos de la COCEM

La Coalition pour l'Observation Citoyenne des Élections au Mali (COCEM) est une Plateforme d'Organisations nationales de la Société civile créée en mars 2018 et comprenant cinq (5) structures à savoir : *AMDH, JCI-Mali, WILDAF-Mali, RPL et SOS-Démocratie*. Elle a pour objectif de contribuer au renforcement de la Démocratie au Mali à travers l'observation électorale en faveur des processus électoraux libres, crédibles, transparents et apaisés.

Contacts Presse :

Madame BOUARE Bintou Founé SAMAKE, Présidente, Tél : +223 76 92 90 61,
E-mail : bfsamake@cocem.ml

Andiè A. DARA, Chargé de Communication et de la Plateforme technologique,
Tel : +223 98 82 98 82, E-mail : adara@cocem.ml

Adresse : Banankabougou SEMA, Rue 612, Porte 150 Bamako, BP 1168

Téléphone : (00223) 20283276 **E-mail**: contact@cocem.ml **Site web** : www.cocem.ml

Twitter: @MaliCocem | **Facebook**: <https://www.facebook.com/cocemmali>